



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

DTAM  
Direction

Aff. suivie par : Jean-François Plaut  
Tel : 05 08 41 12 02  
Fax : 05 08 41 39 50  
Courriel : dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr



Monsieur le Président,

Le Directeur de la DTAM vient de me rendre compte des activités exercées par son service pour le compte de la Collectivité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, ce compte-rendu. Ce dernier met en évidence deux actions réalisées par la DTAM pour votre compte qui ne relèvent pas de la convention de mise à disposition du 12 décembre 1989.

Il s'agit d'une part de l'exploitation de l'aérodrome de Miquelon et d'autre part de l'exploitation du réseau d'assainissement.

Pour cette dernière activité, les négociations en cours entre votre collectivité et la commune de Saint-Pierre permettent de penser que la commune de Saint-Pierre devrait assurer à court terme l'entière exploitation du réseau d'assainissement.

La situation pour l'exploitation de l'aérodrome de Miquelon est plus complexe. A l'heure actuelle les fonctions de pompiers et d'agents AFIS sont effectuées pour votre compte par des agents d'exploitation de l'antenne de Miquelon de la DTAM. Or cette activité, qui ne relève pas des attributions statutaires des agents, devient régulièrement plus importante, soit du fait de l'évolution de la réglementation des transports aériens soit du fait de l'évolution du trafic aérien (escales de plus en plus fréquentes de l'ATR 42) et ne saurait être assurée durablement par la DTAM.

Je souhaite, après vous avoir déjà saisi de ce sujet, que les conventions de mises à dispositions des services extérieurs de l'Etat au profit de votre collectivité soient réexaminées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Territorial  
BP 4208  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Préfecture – Place du lieutenant Colonel Pigeaud – 97 500 SAINT-PIERRE

TELEPHONE : 05 08.41.10.10 – TELECOPIE : 05.08.41.28.11

<http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Décalage horaire Paris - 4h00